

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS44

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ils sont prodigués de manière intégrée avec les soins de support et de confort. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'articulation entre soins palliatifs, de support et de confort.